



Appel à projets en vue de l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du café-restaurant du Port de plaisance de Saint-Valery-sur-Somme

Document de consultation

Observation liminaire :

La commune de Saint-Valery-sur-Somme est propriétaire d'un ensemble immobilier situé avenue du Général Leclerc, affecté notamment au fonctionnement du port de plaisance communal.

Cet ensemble comprend, d'une part, les locaux nécessaires à l'exploitation du port de plaisance et, d'autre part, un établissement à usage exclusif de café-restaurant comprenant une salle de restauration, un bar, une cuisine, des réserves, des sanitaires ainsi que deux terrasses ouvertes au public, de part et d'autre la salle de restauration.

Situé en façade maritime et au cœur de l'activité portuaire et touristique de la commune, cet établissement constitue un élément essentiel de l'animation du port de plaisance, du centre-ville et du front de mer. La commune souhaite y favoriser le développement d'une offre de restauration de qualité, attractive pour les habitants, les plaisanciers et les visiteurs, contribuant au rayonnement touristique de Saint-Valery-sur-Somme.

La présente consultation a pour objet de sélectionner un opérateur économique en vue de la conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation privative du domaine public communal pour l'exploitation de cet établissement.

Cette convention a pour seul objet d'autoriser son titulaire à occuper les locaux afin d'y exercer, à ses risques et périls et sous sa seule responsabilité, une activité de café-restaurant ouverte au public. Le titulaire exploite cette activité en toute indépendance et supporte l'ensemble des risques économiques, techniques et financiers liés à son exploitation.

La présente procédure ne constitue pas une délégation de service public au sens des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. La commune ne confie au titulaire aucune mission de service public et n'exerce aucun contrôle sur la gestion de l'activité autre que celui résultant de son pouvoir de gestionnaire du domaine public.

L'autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public conclue conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, et plus

particulièrement de l'article L.2122-1-1 imposant une procédure de publicité et de sélection préalable lorsque le titre permet l'exercice d'une activité économique.

Cette convention est délivrée à titre personnel. Elle présente un caractère précaire et révocable et ne confère à son titulaire aucun droit réel sur le domaine public, aucun droit au renouvellement de l'autorisation, ni aucun droit au maintien dans les lieux. Elle ne peut en aucun cas être assimilée à un bail commercial ou donner lieu à l'application du statut des baux commerciaux.

À travers le présent appel à projets, la commune entend sélectionner un exploitant capable de proposer un projet cohérent, économiquement viable et qualitativement exigeant, participant pleinement à l'animation commerciale et touristique du port de plaisance. Les candidats sont invités à présenter un projet mettant en valeur les atouts du site, garantissant un accueil de qualité et intégrant, dans la mesure du possible, des engagements en matière de responsabilité sociétale et environnementale, notamment par le recours aux circuits courts, la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, la réduction des déchets, la formation du personnel, le respect des règles sociales et la qualité du service rendu au public.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de participation à la consultation, les modalités de sélection des candidatures et des offres ainsi que les principales caractéristiques de la convention d'occupation du domaine public qui sera conclue avec le candidat retenu.

Sommaire

1/ Objet de l'appel à projets

- a) Objet de la convention d'occupation du domaine public
- b) Présentation du site et des locaux mis à disposition
- c) Visite obligatoire des lieux
- d) Conditions générales d'exploitation
- e) Contraintes particulières liées au site
- f) Programme de travaux

2/ Conditions de la convention d'occupation

- a) Durée de la convention
- b) Redevance d'occupation
- c) Droits et obligations de l'occupant
- d) Engagements attendus du titulaire
- e) Contrôles exercés par la commune
- f) Conditions de résiliation

3/ Organisation de l'appel à projets

- a) Conditions de participation
- b) Composition du dossier de candidature et de l'offre
- c) Modalités de dépôt des candidatures
- d) Calendrier prévisionnel de la procédure
- e) Renseignements complémentaires
- f) Faculté de déclarer la procédure sans suite

4/ Sélection des candidatures

- a) Examen des candidatures
- b) Analyse des offres
- c) Audition et négociation (le cas échéant)

- d) Choix du titulaire
- e) Signature de la convention

5/ Annexes

Retour des offres pour le 20 novembre 2026 à 17H

1/ Objet de l'appel à projets :

a) Objet de la convention d'occupation du domaine public

La présente consultation a pour objet de sélectionner un opérateur économique en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation du café-restaurant du Port de plaisance de Saint-Valery-sur-Somme.

Cette convention autorisera son titulaire à occuper les locaux mis à disposition afin d'y exercer, à ses risques et périls, une activité de café-restaurant ouverte au public.

L'autorisation est consentie conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. Elle est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne confère à son titulaire aucun droit réel, aucun droit au renouvellement ni aucun droit au maintien dans les lieux.

La convention n'emporte aucune délégation de service public. Le titulaire demeure seul responsable de l'organisation et de l'exploitation de son activité, dans le respect de la réglementation applicable et des stipulations de la convention.

La commune attend du futur exploitant qu'il développe un établissement participant pleinement à l'attractivité du port de plaisance, à l'animation commerciale du centre-ville et au développement touristique de Saint-Valery-sur-Somme.

Le projet présenté devra notamment démontrer la capacité du candidat à :

- proposer une offre de restauration et de boissons de qualité, adaptée à une clientèle locale, touristique et de plaisance ;
- assurer un accueil professionnel et un niveau de service élevé ;
- garantir une ouverture compatible avec la fréquentation du site, notamment pendant la saison touristique ;
- contribuer à l'image et à l'attractivité de la commune par une exploitation soignée de l'établissement.

Les candidats sont également invités à intégrer dans leur projet une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE), notamment en matière de :

- qualité de l'accueil et de satisfaction de la clientèle ;
- politique tarifaire équilibrée ;
- recours aux producteurs, artisans et fournisseurs locaux lorsque cela est possible ;
- promotion de l'emploi local, de l'égalité professionnelle et de la diversité ;
- respect des règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail ;
- formation et montée en compétences du personnel ;
- maîtrise des consommations d'eau et d'énergie ;
- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- prévention, tri et valorisation des déchets ;

- limitation des plastiques à usage unique et des emballages ;
- mise en œuvre de toute initiative favorisant le développement durable.

Ces engagements seront appréciés dans le cadre de l'analyse qualitative des offres.

b) Présentation du site et des locaux mis à disposition

La commune met à disposition du futur titulaire un ensemble immobilier destiné exclusivement à l'exploitation d'une activité de café-restaurant.

Les locaux comprennent notamment :

- une salle de restauration ;
- un espace bar ;
- une cuisine professionnelle ;
- un sanitaire ;
- deux terrasses extérieures destinées à l'accueil de la clientèle – côté Port de plaisance (34m²) et côté domaine public soumis à autorisation annuelle (ODP)

L'établissement est implanté au sein du Port de plaisance de Saint-Valery-sur-Somme, dans un environnement touristique bénéficiant d'une forte fréquentation, particulièrement durant la période estivale.

Les plans des locaux, les surfaces, l'inventaire des équipements éventuellement mis à disposition ainsi que tout document technique utile figurent en annexe du présent dossier de consultation.

Le candidat est réputé parfaitement connaître les lieux avant le dépôt de son offre.

c) Visite obligatoire des lieux

Une visite préalable des locaux est obligatoire.

Elle permet aux candidats de prendre connaissance de l'état des locaux, des équipements existants, des contraintes techniques du site et des conditions générales d'exploitation.

Les visites sont organisées sur rendez-vous auprès des services de la commune.

À l'issue de cette visite, une attestation sera remise au candidat. Cette attestation devra obligatoirement être jointe au dossier de candidature.

L'absence d'attestation de visite pourra entraîner l'irrégularité de l'offre.

d) Conditions générales d'exploitation

Le titulaire exploitera personnellement le café-restaurant conformément à la destination des lieux. Une licence de 4ème catégorie est incluse avec l'exploitation de l'établissement.

Il assurera l'ensemble des prestations nécessaires au fonctionnement de l'établissement, notamment :

- la restauration ;
- le service de boissons dans le respect de la réglementation applicable ;
- l'entretien courant des locaux et des équipements ;
- l'accueil de la clientèle ;
- la gestion du personnel.

L'exploitant veillera à maintenir un niveau élevé de qualité de service, de propreté et de sécurité.

La commune attend que l'établissement participe activement à la vie du port et à l'animation touristique de Saint-Valery-sur-Somme, notamment pendant les périodes de forte fréquentation.

e) Contraintes particulières liées au site

Le candidat est informé que l'établissement est implanté au sein d'un équipement public accueillant de nombreux usagers.

Il devra veiller au respect :

- des règles applicables au domaine public ;
- des prescriptions d'urbanisme et de sécurité ;
- des réglementations sanitaires ;
- des règles relatives aux nuisances sonores ;
- des contraintes liées au fonctionnement du port de plaisance.

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers du site.

f) Programme de travaux

Parallèlement à la procédure de recherche d'un exploitant pour le site, la commune a engagé des travaux d'aménagement visant à rendre l'espace dédié au bar-restaurant autonome des autres installations et services du port de plaisance.

Dans ce cadre, l'emplacement du bar a été déplacé. Les différents réseaux nécessaires à son fonctionnement sont d'ores et déjà prévus et laissés en attente. La conception et la réalisation du bar définitif seront à la charge du candidat retenu, conformément au projet qu'il aura présenté dans le cadre du présent appel à projets.

Les candidats sont également invités à présenter, s'ils le souhaitent, des propositions de travaux d'amélioration, d'embellissement, de modernisation ou d'adaptation de l'établissement, en cohérence avec leur projet d'exploitation.

Ces propositions devront être présentées de manière détaillée et préciser notamment :

- le descriptif technique des travaux envisagés ;
- les matériaux et équipements prévus, le cas échéant ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- une estimation financière détaillée des travaux.

Les travaux et aménagements proposés par le candidat ne pourront être réalisés qu'après validation préalable et écrite de la commune et, le cas échéant, après obtention de l'ensemble des autorisations administratives, techniques ou réglementaires nécessaires.

Le candidat devra également préciser les modalités de financement des travaux qu'il envisage de réaliser ainsi que, le cas échéant, leur incidence sur le calendrier d'ouverture et d'exploitation de l'établissement.

Les travaux et aménagements réalisés sur le domaine public dans le cadre de l'occupation seront, sauf stipulation contraire prévue par la convention d'occupation, incorporés au domaine public et deviendront la propriété de la commune à l'issue de l'occupation, sans que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité à ce titre.

2. Conditions de la convention d'occupation

a) Durée de la convention

La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de six ans maximum à compter de sa date de prise d'effet.

Cette durée a été déterminée au regard de la nature de l'activité exercée, des investissements susceptibles d'être réalisés par le titulaire et de la nécessité de garantir une mise en concurrence régulière conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention prendra fin de plein droit à son échéance, sans que le titulaire puisse se prévaloir d'un droit au renouvellement ou au maintien dans les lieux.

Toute prolongation éventuelle ne pourra résulter que d'une décision expresse de la commune, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

b) Redevance d'occupation

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, le titulaire versera à la commune une redevance d'occupation conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

La redevance tiendra compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire par l'occupation du domaine public.

Elle pourra comprendre :

- une part fixe annuelle ;
- le cas échéant, une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'établissement.

Le montant de la redevance proposé par le candidat devra être précisé dans son offre.

Les modalités de paiement, de révision et, le cas échéant, d'indexation seront définies dans la convention.

Le défaut de paiement de la redevance dans les délais prévus pourra constituer un motif de résiliation de la convention.

c) Droits et obligations de l'occupant

Le titulaire exploitera personnellement le café-restaurant sous sa responsabilité exclusive. Une ouverture tout au long de l'année est à privilégier.

Il exercera son activité à ses risques et périls et assumera seul les conséquences financières, commerciales, fiscales, sociales et techniques liées à son exploitation.

À ce titre, il devra notamment :

- assurer la continuité de l'exploitation pendant les périodes d'ouverture prévues ;
- maintenir les locaux, installations et équipements en parfait état d'entretien courant ;
- respecter l'ensemble des réglementations applicables, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité, de droit du travail et de protection des consommateurs ;
- obtenir et conserver toutes les autorisations administratives nécessaires à son activité, notamment les licences de débit de boissons ;
- souscrire les assurances couvrant les risques liés à l'exploitation, aux biens et à sa responsabilité civile ;
- acquitter l'ensemble des impôts, taxes, redevances et charges liés à son activité ;

- signaler sans délai à la commune toute dégradation ou dysfonctionnement affectant les locaux.

Le titulaire ne pourra ni céder la convention, ni sous-autoriser tout ou partie de l'occupation sans l'autorisation préalable et écrite de la commune.

Toute modification importante de l'activité ou des aménagements devra également faire l'objet d'une autorisation préalable.

d) Engagements attendus du titulaire

La commune attache une importance particulière à la qualité du projet d'exploitation.

Le titulaire s'engage à assurer une exploitation conforme au projet présenté dans son offre, notamment en ce qui concerne :

- la qualité de l'accueil de la clientèle ;
- la diversité et la qualité de l'offre de restauration et de boissons ;
- les périodes et horaires d'ouverture ;
- l'entretien permanent des locaux et des terrasses ;
- la qualité esthétique des installations et du mobilier.

Le titulaire veillera à contribuer activement à l'animation touristique et commerciale du port de plaisance et de la commune.

Dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale, il s'efforcera notamment de :

- privilégier les produits frais, de saison et les approvisionnements locaux lorsque cela est possible ;
- limiter les consommations d'eau et d'énergie ;
- réduire et trier les déchets produits par l'activité ;
- limiter le recours aux emballages et plastiques à usage unique ;
- favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement ;
- assurer la formation de ses collaborateurs ;
- promouvoir des conditions de travail respectueuses des dispositions légales et conventionnelles.

Ces engagements pourront faire l'objet d'un suivi dans le cadre des relations entre la commune et le titulaire.

e) Contrôles exercés par la commune

La commune pourra procéder, ou faire procéder par toute personne dûment habilitée, à des visites des locaux afin de vérifier le respect des stipulations de la convention.

Le titulaire facilitera l'accès aux locaux et communiquera tout document utile permettant de s'assurer de la bonne exécution de ses obligations.

Ces contrôles ne sauraient avoir pour effet de transférer à la commune une quelconque responsabilité dans l'exploitation de l'établissement.

f) Conditions de résiliation

La convention pourra être résiliée dans les conditions suivantes :

- à son échéance ;
- par retrait pour un motif d'intérêt général ;
- en cas de faute grave ou de manquement répété du titulaire à ses obligations contractuelles ;

- en cas de cessation d'activité, de liquidation judiciaire ou de disparition des autorisations administratives indispensables à l'exploitation ;
- en cas de non-paiement de la redevance dans les conditions prévues par la convention.

Sauf dispositions légales contraires, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité du seul fait de l'arrivée à échéance ou du retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public.

À l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, le titulaire devra restituer les locaux, installations et biens mis à sa disposition en bon état d'entretien et de fonctionnement, sous réserve de l'usure normale résultant d'une exploitation conforme à leur destination.

Les travaux, aménagements, installations et améliorations réalisés par le titulaire dans l'enceinte de l'établissement au cours de la période d'occupation, après accord préalable et écrit de la commune, resteront acquis à la commune à l'expiration de la convention, sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité ou compensation à ce titre, sauf stipulation contraire expressément prévue dans la convention.

La licence IV étant attachée au lieu d'exploitation, elle ne pourra faire l'objet d'aucune cession, valorisation ou monétisation distincte des locaux et de l'activité autorisée dans le cadre de la présente convention.

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la restitution des locaux.

3. Organisation de l'appel à projets

a) Conditions de participation

La présente consultation est ouverte à toute personne physique ou morale, seule ou en groupement, disposant des capacités juridiques, techniques, professionnelles et financières nécessaires à l'exploitation d'un établissement de café-restaurant.

Les candidats doivent être en règle au regard de leurs obligations fiscales et sociales et ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner ou d'exercer une activité commerciale.

Les candidats peuvent répondre seuls ou sous la forme d'un groupement. En cas de groupement, l'un des membres devra être désigné comme mandataire.

La commune se réserve le droit de demander tout document complémentaire permettant de vérifier les capacités des candidats.

b) Composition du dossier de candidature et de l'offre

Le dossier remis par chaque candidat devra comprendre deux parties distinctes :

1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature comprendra notamment :

- une lettre de candidature datée et signée ;
- une présentation générale du candidat ou, en cas de société, un extrait Kbis de moins de trois mois ou tout document équivalent ;
- les statuts de la société, le cas échéant ;
- les coordonnées complètes du candidat ;
- les références professionnelles en matière d'exploitation d'établissements de restauration ou d'activités similaires ;
- une présentation des moyens humains et matériels mobilisés pour l'exploitation ;

- les attestations fiscales et sociales en cours de validité ou une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est à jour de ses obligations ;
- les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices, lorsque leur production est possible ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ou un engagement à la souscrire avant la prise d'effet de la convention ;
- l'attestation de visite des locaux.

La commune pourra demander aux candidats de compléter leur dossier si certaines pièces sont absentes ou incomplètes.

2. Offre du candidat

L'offre devra permettre d'apprécier la qualité et la cohérence du projet d'exploitation.

Elle comprendra notamment :

Présentation du projet

- le concept général de l'établissement ;
- l'identité commerciale envisagée ;
- le positionnement de l'offre.

Offre de restauration

Le candidat précisera notamment :

- les types de restauration proposés ;
- les gammes de prix ;
- quelques exemples de cartes ou menus ;
- les boissons proposées ;
- la place réservée aux produits locaux, régionaux ou de saison.

Organisation de l'exploitation

Le candidat présentera :

- les horaires d'ouverture envisagés ;
- les périodes d'ouverture annuelles ;
- l'effectif prévisionnel ;
- l'organisation du service ;
- les modalités de remplacement en cas d'absence.

Qualité de service

Le candidat indiquera les moyens mis en œuvre afin d'assurer :

- un accueil de qualité ;
- la satisfaction de la clientèle ;
- la gestion des réclamations ;
- la propreté permanente des locaux.

Démarche environnementale et sociétale

Le candidat présentera les engagements qu'il entend prendre en matière de :

- achats responsables ;
- réduction des consommations d'eau et d'énergie ;
- gestion des déchets ;
- limitation des emballages ;
- emploi local ;
- formation du personnel ;
- accessibilité ;
- inclusion.

Investissements éventuels

Le candidat détaillera les investissements qu'il envisage de réaliser pendant la durée de la convention, en distinguant :

- les investissements matériels ;
- les travaux éventuels ;
- le calendrier de réalisation ;
- le coût estimatif.

Proposition financière

Le candidat indiquera :

- le montant de la redevance qu'il propose ;
- le cas échéant, la part variable proposée ;
- les principales hypothèses économiques retenues.

Il joindra un compte d'exploitation prévisionnel faisant apparaître les principales recettes et dépenses sur la durée de la convention.

c) Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers devront être rédigés en langue française.

Ils devront être remis avant la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel à projets.

Les candidatures pourront être transmises :

- soit par voie électronique sur la messagerie électronique suivante : dgs@saint-valery-sur-somme.fr ;
- soit sous pli cacheté contre récépissé ou par lettre recommandée avec avis de réception.

Le pli portera la mention :

« Appel à projets – Convention d'occupation du domaine public – Exploitation du café-restaurant du Port de plaisance – Ne pas ouvrir ».

Tout dossier remis hors délai ou incomplet pourra être écarté de la procédure.

Les candidats peuvent adresser des demandes de renseignements écrites jusqu'à la date figurant au calendrier de consultation.

Les réponses présentant un intérêt général seront communiquées à l'ensemble des candidats.

d) Calendrier prévisionnel de la procédure

À titre indicatif, la procédure se déroulera selon le calendrier suivant :

Étape	Date prévisionnelle
Publication de l'appel à projets	23/09/2026
Début des visites	28/09/2026
Date limite des questions	10/11/2026
Date limite de remise des offres	20/11/2026
Analyse des candidatures	23/11/2026
Auditions éventuelles	30/11/2026
Choix du titulaire	14 ou 16/12/2026
Signature de la convention	30/12/2026
Prise d'effet de la convention	01/03/2027

La commune se réserve la possibilité de modifier ce calendrier. Les candidats en seront informés dans les meilleurs délais.

e) Renseignements complémentaires

Toute demande de renseignement devra être formulée exclusivement par écrit selon les modalités précisées dans l'avis d'appel à projets.

Aucun renseignement oral ne pourra engager la commune.

Les réponses apportées aux questions présentant un caractère général seront portées à la connaissance de l'ensemble des candidats afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement.

f) Faculté de déclarer la procédure sans suite

La commune se réserve le droit, à tout moment et jusqu'à la signature de la convention, de déclarer la présente consultation sans suite pour un motif d'intérêt général ou si aucune offre n'est jugée satisfaisante.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation au titre de leur participation à la procédure ou des frais engagés pour l'élaboration de leur offre.

4. Sélection des candidatures et des offres

a) Examen des candidatures

À l'issue de la date limite de remise des dossiers, la commune procédera à l'examen des candidatures.

Elle vérifiera notamment :

- la recevabilité administrative du dossier ;
- les capacités juridiques du candidat ;
- ses capacités financières ;
- ses capacités techniques et professionnelles au regard de l'activité projetée ;
- la complétude des pièces demandées.

La commune pourra inviter les candidats à compléter ou à régulariser leur dossier, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Les candidatures ne présentant pas les garanties suffisantes ou demeurant incomplètes pourront être écartées.

b) Analyse des offres

Les offres des candidats admis seront analysées au regard des critères suivants :

Critères	Pondération
Qualité et cohérence du projet d'exploitation	35 %
Qualité de l'offre de restauration, du service et de l'accueil	20 %
Moyens humains, organisation de l'exploitation et expérience du candidat	15 %
Engagements en matière de responsabilité sociétale et environnementale (RSE)	10 %
Programme d'investissements et d'amélioration des locaux	10 %
Conditions financières proposées (redevance)	10 %

1. Qualité et cohérence du projet d'exploitation

La commune appréciera notamment :

- la pertinence du concept proposé ;
- l'adéquation du projet avec la vocation touristique et portuaire du site ;
- la diversité de l'offre ;
- les horaires et périodes d'ouverture ;
- la capacité du projet à participer à l'animation du port de plaisance et du centre-ville.

2. Qualité de l'offre de restauration et du service

Seront notamment examinés :

- la qualité des produits proposés ;
- la diversité des cartes et menus ;
- la politique tarifaire ;
- la valorisation des produits locaux et de saison ;
- les modalités d'accueil de la clientèle ;
- les engagements en matière de qualité de service.

3. Moyens humains et organisation

La commune analysera :

- l'expérience du candidat ;
- les références professionnelles ;
- l'organisation de l'équipe ;
- les effectifs prévus ;
- les modalités de gestion de l'établissement ;
- les dispositifs de formation du personnel.

4. Responsabilité sociétale et environnementale

La qualité de la démarche RSE sera appréciée au regard des engagements proposés, notamment concernant :

- les circuits courts et les achats responsables ;
- la réduction des consommations d'eau et d'énergie ;
- la limitation et le tri des déchets ;
- la réduction des emballages et plastiques à usage unique ;
- les conditions de travail et la formation des salariés ;

- les actions en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité.

5. Programme d'investissements

La commune appréciera :

- la qualité des aménagements proposés ;
- leur intérêt pour les usagers ;
- leur intégration architecturale et paysagère ;
- leur faisabilité technique et financière.

6. Conditions financières

Le montant de la redevance proposé sera analysé au regard :

- des avantages retirés de l'occupation du domaine public ;
- de la viabilité économique du projet ;
- de la cohérence globale de l'offre.

La commune se réserve la possibilité de ne pas retenir l'offre proposant la redevance la plus élevée si celle-ci apparaît manifestement incompatible avec une exploitation économiquement viable.

c) Audition et négociation

Après une première analyse des offres, la commune pourra inviter un ou plusieurs candidats à une audition.

Cette audition aura pour objet :

- de permettre aux candidats de présenter leur projet ;
- d'apporter toute précision utile sur leur offre ;
- de répondre aux questions de la commune.

La commune pourra également engager une phase de négociation avec un ou plusieurs candidats.

Cette négociation pourra porter notamment sur :

- le contenu du projet d'exploitation ;
- les modalités d'occupation ;
- les investissements proposés ;
- les engagements qualitatifs ;
- les conditions financières.

La commune demeure libre de mettre fin aux négociations à tout moment.

d) Choix du titulaire

À l'issue de l'analyse des offres et, le cas échéant, des auditions ou négociations, la commune retiendra l'offre qu'elle estimera la plus avantageuse au regard des critères définis dans le présent document.

La décision d'attribution sera prise par l'autorité compétente de la commune.

Les candidats non retenus seront informés de la décision.

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune offre ne répond de manière satisfaisante à ses attentes ou si un motif d'intérêt général le justifie.

e) Signature de la convention

Le candidat retenu sera invité à produire, dans le délai fixé par la commune, les pièces administratives actualisées nécessaires à la signature de la convention.

À défaut de production de ces documents dans les délais impartis, la commune pourra renoncer à l'attribution et retenir le candidat classé immédiatement après lui.

La convention d'occupation du domaine public prendra effet à la date fixée dans ses stipulations.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de la remise des locaux.

Le titulaire ne pourra débiter son activité qu'après :

- la signature de la convention ;
- la remise des attestations d'assurance requises ;
- l'obtention des autorisations administratives nécessaires à son activité ;
- l'accomplissement, le cas échéant, des formalités préalables à l'ouverture de l'établissement.

5. Annexes

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Annexe 1 : Plan de situation
- Annexe 2 : Plans des locaux (existant et projeté)
- Annexe 3 : Inventaire des biens pouvant être mis à disposition
- Annexe 4 : Projet de convention d'occupation du domaine public
- Annexe 5 : Attestation de visite
- Annexe 6 : Règlement du port de plaisance

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces composant le dossier de consultation avant le dépôt de leur offre.